

Labastide-Cézéracq, le 1er septembre 2022

Objet :

Subvention pour une activité sportive ou culturelle

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé, au titre de l'année scolaire 2022/2023, de subventionner, jusqu'à hauteur de **40 € maximum**, une activité sportive ou culturelle pratiquée régulièrement par chaque enfant de la Commune **âgé de 4 ans à 15 ans révolus** dans l'année scolaire précitée.

Une seule activité sera subventionnée par enfant. L'aide de la Commune sera versée sur le compte bancaire des parents.

Aussi, si votre/vos enfant(s) exerce(nt) une activité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire compléter l'attestation d'adhésion ci-jointe à l'association. En cas de fratrie, il est demandé une attestation par enfant. Des copies peuvent être faites ou demandées au secrétariat de mairie.

Ce document devra être retournée, à la mairie, **par vos soins**, accompagné des documents suivants :

- copie de la carte nationale d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille,
- relevé d'identité bancaire de la famille.

La date limite de retour en mairie de ces documents est fixée au **31 octobre 2022 dernier délai**. Passée cette date, la demande de subvention ne sera pas prise en compte.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Hervé DARETTE

